



Onnens, le 18 novembre 2025

Municipalité
d'Onnens

P R E A V I S M U N I C I P A L N o 0 6 / 2 0 2 5

Fixation des indemnités et vacations des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

AU CONSEIL GENERAL D'ONNENS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 29 alinéa 1 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) stipule que : «*Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité*». L'alinéa 3 du même article indique que cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

La dernière adaptation date de novembre 2016 et la Municipalité estime qu'il est logique de présenter ce préavis avant les élections communales de mars 2026.

Nous constatons que certaines communes allouent à leurs autorités des salaires confortables, mais sans vacations et sans jetons de présence, et d'autres paient nettement moins bien leurs autorités mais allouent de nombreuses et importantes vacations ou jetons de présence.

La participation aux séances de municipalité étant excellente depuis de nombreuses années, la municipalité estime qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans le jeu des jetons de présence.

Toutefois, elle estime que la multiplication et la complexification des dossiers administratifs sont indiscutables et ont pour conséquence une nette augmentation du nombre d'heures d'étude et de disponibilité. Beaucoup de séances avec les services de l'Etat, les architectes, ingénieurs ou avocats se tiennent en journée et exigent la présence du syndic et/ou du municipal du dicastère concerné.

Dès lors, la municipalité propose de porter ses indemnités à :

Pour le syndic, de Fr. 7'500.- net à Fr. 9'000.- brut.

Pour les municipaux, de Fr. 5'000.- net à Fr. 6'000.- brut.

Et de porter ses vacations (hors séances hebdomadaires), de Fr. 35.- brut à Fr. 45.- brut de l'heure.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité d'Onnens propose au Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

L'assemblée du Conseil général,

- vu le préavis 06/2025 relatif aux indemnités et vacations des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'octroyer à la Municipalité les indemnités et vacations arrêtées pour la législature 2026-2031 selon le préavis 06/2025.

Délégué municipal : M. Alain Portner

Le présent préavis, approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 novembre 2026, sera présenté au Conseil général le lundi 15 décembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Portner



La Secrétaire



N. Schuler